

# **Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2008 à 2011**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 186 millions de francs est accordé à Suisse Tourisme au titre d'aide financière pour les années 2008 à 2011.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 935.21

<sup>3</sup> FF 2007 2091

